

COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE

Mairie, 1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél. : 03.87.52.53.11. – Fax : 03.87.52.54.86

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation des feux**Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE :****VU** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1 L 2212-2 ;**VU** les articles R610-5 et R635-8 du code pénal ;**VU** le Règlement sanitaire Départemental ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les modalités d'exécution du brûlage des déchets compte tenu de la recrudescence des feux allumés et de la gêne occasionnée par les émissions de fumée et des odeurs.**ARRETE****Article 1 :** Tout brûlage sur le domaine public est interdit.**Article 2 :** Il est formellement interdit de brûler des feuilles et détritrus de jardin ou de quelque autre nature que ce soit.**Article 3 :** Les déchets de chantier, les déchets verts, les déchets inflammables de tous ordres doivent être obligatoirement emmenés à la déchetterie dont la commune de Pournoy-la-Chétive dépend.**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5:** Le Maire de la commune aura en charge de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur après avoir été publié et affiché dans la commune suivant les usages locaux.

Article 7: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Metz campagne

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/05/2014

Le Maire,

Martine MICHEL

